



PRÉFET DE LA CREUSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Arrêté n° 2011 110-09 en date du 20 avril 2011

Arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le Préfet de la Creuse

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 271-4 et L. 271-5 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-0110 du 26 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Considérant l'obligation d'information qui incombe aux bailleurs et aux vendeurs de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Considérant la nouvelle délimitation des zones de sismicité du territoire français défini par le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 précité ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter la liste des communes concernées par les risques naturels et technologiques ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Chaque dossier, ainsi que les documents de référence attachés, sont librement consultables dans les mairies concernées, en préfecture, sous-préfecture et à la direction départementale des territoires. Ils sont également consultables sur le site Internet de la Préfecture.

Article 3 :

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien. Ceux-ci sont librement consultables dans les mairies concernées, en préfecture et sous-préfecture.

Article 4 :

La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application de l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

Article 5 :

L'obligation d'information découlant de la nouvelle délimitation des zones de sismicité du territoire français défini par le décret du 22 octobre 2010 est **applicable à compter du 1^{er} mai 2011**.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à la chambre départementale des notaires et à chaque maire des communes concernées. Il sera également affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse. Une mention sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Article 7 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2006-0110 du 26 janvier 2006 précité.

Article 8 :

Monsieur le Directeur des Services du Cabinet, Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Aubusson, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Mesdames et Messieurs les Maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guéret, le 20 avril 2011

Le Préfet,

Claude SERRA

PRÉFET DE LA CREUSE

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2011110-09 en date du 20 avril 2011
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs

**Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des
risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location**

Communes	R 111-3 (arrêté préfectoral définissant une zone exposée au risque d'inondation)	PPR naturel approuvé (inondation)	Zonage sismique de niveau 2 (aléa faible)
Ahun			X
Ajain			X
Alleyrat			X
Anzème			X
Arfeuille-Châtain			X
Arrènes			X
Ars			X
Aubusson		X	X
Auge			X
Augères			X
Aulon			X
Auriat			X
Auzances			X
Azat-Chatenet			X
Azérables			X
Banize			X
Basville			X
Bazelat			X
Bellegarde-en-Marche			X
Bénévent-l'Abbaye			X
Bétête	X		X
Blaudeix			X
Blessac			X
Bonnat	X		X
Bord-Saint-Georges			X
Bosmoreau-les-Mines	X		X
Bosroger			X
Le Bourg-d'Hem			X
Bourganeuf			X
Boussac-Bourg	X		X

Communes	R 111-3 (arrêté préfectoral définissant une zone exposée au risque d'inondation)	PPR naturel approuvé (inondation)	Zonage sismique de niveau 2 (aléa faible)
Boussac-Ville	X		X
La Brionne			X
Brousse			X
Budelière			X
Bussière-Dunoise			X
Bussière-Nouvelle			X
Bussière-Saint-Georges			X
La Celle-Dunoise			X
La Celle-sous-Gouzou			X
La Cellette			X
Ceyroux			X
Chamberaud			X
Chambon-Sainte-Croix	X		X
Chambon-sur-Voueize		X	X
Chambonchard	X		X
Chamborand			X
Champagnat			X
Champsanglard			X
La Chapelle-Baloue			X
La Chapelle-Saint-Martial			X
La Chapelle-Taillefert			X
Chard			X
Charron			X
Châtelard			X
Châtelus-le-Marcheix			X
Châtelus-Malvaleix			X
Le Chauchet			X
La Chaussade			X
Chavanat			X
Chénérailles			X
Chéniers	X		X
Clugnat	X		X
Colondannes			X
Le Compas			X
Cressat			X
Crocq			X
Crozant			X
Croze			X
Domeyrot			X
Dontreix			X
Le Donzeil			X
Dun-le-Palestel			X
Evaux-les-Bains			X
Faux-Mazuras			X
Felletin		X	X

Communes	R 111-3 (arrêté préfectoral définissant une zone exposée au risque d'inondation)	PPR naturel approuvé (inondation)	Zonage sismique de niveau 2 (aléa faible)
Flayat			X
Fleurat			X
Fontanières			X
La Forêt-du-Temple			X
Fransèches			X
Fresselines			X
Gartempe			X
Genouillac	X		X
Glénic	X		X
Gouzon			X
Grand-Bourg			X
Guéret			X
Issoudun-Létrieux			X
Jalesches			X
Janailat			X
Jarnages			X
Jouillat			X
Ladapeyre			X
Lafat			X
Lavaufranche			X
Lavaveix-les-Mines			X
Lépaud			X
Lépinas			X
Leyrat			X
Linard	X		X
Lioux-les-Monges			X
Lizières			X
Lourdoux-Saint-Pierre	X		X
Lupersat			X
Lussat			X
Magnat-l'Etrange			X
Mainsat			X
Maison-Feyne			X
Maisonnières			X
Malleret			X
Malleret-Boussac	X		X
Malval	X		X
Mansat-la-Courrière			X
Les Mars			X
Marsac			X
Masbaraud-Mérignat	X		X
Mautes			X
Mazeirat			X
La Mazière-aux-Bonshommes			X
Méasnes			X

Communes	R 111-3 (arrêté préfectoral définissant une zone exposée au risque d'inondation)	PPR naturel approuvé (inondation)	Zonage sismique de niveau 2 (aléa faible)
Mérinchal			X
Montaigut-le-Blanc			X
Montboucher			X
Le Monteil-au-Vicomte			X
Mortroux			X
Mourioux-Vieilleville			X
Moutier-d'Ahun	X		X
Moutier-Malcard	X		X
Moutier-Rozeille		X	X
Naillat			X
Néoux			X
Noth			X
La Nouaille			X
Nouhant			X
Nouzerines			X
Nouzerolles	X		X
Nouziers			X
Parsac			X
Peyrabout			X
Peyrat-la-Nonière			X
Pierrefitte			X
Pionnat			X
Pontarion	X		X
Pontcharraud			X
La Pougé			X
Poussanges			X
Puy-Malsignat			X
Reterre			X
Rimondeix			X
Roches			X
Rougnat			X
Royère-de-Vassivière			X
Sagnat			X
Saint-Agnant-de-Versillat			X
Saint-Agnant-près-Crocq			X
Saint-Alpinien			X
Saint-Amand			X
Saint-Amand-Jartoudeix			X
Saint-Avit-de-Tardes			X
Saint-Avit-le-Pauvre			X
Saint-Bard			X
Saint-Chabrais			X
Saint-Christophe			X
Saint-Dizier-la-Tour			X
Saint-Dizier-les-Domains	X		X

Communes	R 111-3 (arrêté préfectoral définissant une zone exposée au risque d'inondation)	PPR naturel approuvé (inondation)	Zonage sismique de niveau 2 (aléa faible)
Saint-Dizier-Leyrenne			X
Saint-Domet			X
Saint-Eloi			X
Saint-Etienne-de-Fursac			X
Saint-Fiel			X
Saint-Frion			X
Saint-Georges-la-Pouge			X
Saint-Georges-Nigremont			X
Saint-Germain-Beaupré			X
Saint-Goussaud			X
Saint-Hilaire-la-Plaine			X
Saint-Hilaire-le-Château	X		X
Saint-Julien-la-Genête			X
Saint-Julien-le-Châtel			X
Saint-Junien-la-Bregère			X
Saint-Laurent	X		X
Saint-Léger-Bridereix			X
Saint-Léger-le-Guéretois			X
Saint-Loup			X
Saint-Maixant			X
Saint-Marc-à-Frongier			X
Saint-Marc-à-Loubaud			X
Saint-Marien			X
Saint-Martial-le-Mont	X		X
Saint-Martin-Château			X
Saint-Martin-Sainte-Catherine			X
Saint Maurice-la-Souterraine			X
Saint-Maurice-près-Crocq			X
Saint-Médard-la-Rochette	X		X
Saint-Merd-la-Breuille			X
Saint-Michel-de-Veisse			X
Saint-Moreil			X
Saint-Oradoux-près-Crocq			X
Saint-Pardoux-d'Arnet			X
Saint-Pardoux-le-Neuf			X
Saint-Pardoux-les-Cards			X
Saint-Pardoux-Morterolles			X
Saint-Pierre-Bellevue			X
Saint-Pierre-Chérignat			X
Saint-Pierre-de-Fursac			X
Saint-Pierre-le-Bost			X
Saint-Priest			X
Saint-Priest-la-Feuille			X
Saint-Priest-la-Plaine			X
Saint-Priest-Palus			X

Communes	R 111-3 (arrêté préfectoral définissant une zone exposée au risque d'inondation)	PPR naturel approuvé (inondation)	Zonage sismique de niveau 2 (aléa faible)
Saint-Quentin-la-Chabanne		X	X
Saint-Sébastien			X
Saint-Silvain-Bas-le-Roc	X		X
Saint-Silvain-Bellegarde			X
Saint-Silvain-Montaigut			X
Saint-Silvain-sous-Toulx			X
Saint-Sulpice-le-Dunois			X
Saint-Sulpice-le-Guérétois			X
Saint-Sulpice-les-Champs			X
Saint-Vaury			X
Saint-Victor-en-Marche			X
Saint-Yrieix-la-Montagne			X
Saint-Yrieix-les-Bois			X
Sainte Feyre	X		X
Sainte-Feyre-la-Montagne			X
Sannat			X
Sardent			X
La Saunière			X
Savennes			X
Sermur			X
La Serre-Bussière-Vieille			X
Soubrebost			X
Soumans			X
Sous-Parsat			X
La Souterraine			X
Tardes			X
Tercillat			X
Thauron			X
Toulx-Sainte-Croix			X
Trois-Fonds			X
Vallière			X
Vareilles			X
Verneiges			X
Vidaillat			X
Viersat			X
Vigeville			X
Villard			X
La Villeneuve			X
La Villetelle			X

VU pour être annexé à l'arrêté n° 201110.09
en date du 20 avril 2011

Le Préfet,

Claude SERRA